

Le sous-officier de carrière

Conditions d'admission

1. Avoir la nationalité **luxembourgeoise**;
2. Avoir au moins passé avec succès l'enseignement des cinq premières années d'études dans un établissement d'enseignement secondaire ou avoir réussi le cycle moyen de l'enseignement secondaire technique, soit du régime technique, soit du régime de la formation de technicien, ou présenter une attestation portant sur des études reconnues équivalentes par le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle (DAP/CATP mécanicien auto-moto, DAP/CATP mécanicien ajusteur, DAP/CATP mécanicien machines agricoles, DAP/CATP employé administratif et commercial);
3. Avoir réussi l'instruction de base;
4. Être d'une constitution saine et exempt d'infirmités;
5. Être agréé par le Ministre de la Défense sur le vu du dossier personnel et d'un extrait récent du casier judiciaire, le Chef d'Etat-Major de l'Armée et le psychologue de l'Armée entendus en leurs avis.

Modalités de sélection

Les épreuves de l'examen – concours et le nombre de points attachés à chaque épreuve sont fixés comme suit:

1. Epreuve de langue **luxembourgeoise** 30 points
Réponses à fournir en luxembourgeois consécutivement à l'écoute d'un support médiatique en luxembourgeois.
2. Epreuves de langue **française** 120 points
Rédaction sur un sujet d'actualité visant à contrôler les connaissances linguistiques acquises par le candidat au cours de la formation lui donnant accès à l'examen – concours.
3. Epreuves de langue **allemande** 90 points
Rédaction sur un sujet d'actualité visant à contrôler les connaissances linguistiques acquises par le candidat au cours de la formation lui donnant accès à l'examen – concours.
4. Epreuves de langue **anglaise** 120 points
Rédaction sur un sujet d'actualité visant à contrôler les connaissances linguistiques acquises par le candidat au cours de la formation lui donnant accès à l'examen – concours.
5. **Connaissances de l'Etat luxembourgeois** 120 points
Principes élémentaires du droit constitutionnel luxembourgeois. L'épreuve est basée sur une sélection de textes relatifs à la Constitution, aux droits des luxembourgeois, à la forme de gouvernement et aux organes des pouvoirs publics issus du manuel luxembourgeois Education civique et connaissance du monde, TOME 1, Edition MENFPED/EST/156, Chapitre « la Commune » pages 13 à 25 et Chapitre « L'Etat luxembourgeois » pages 76 à 115.
6. **Test commun d'aptitude physique** 60 points
Les critères de réussite du TCP (corde, traction (M) / suspension (F), agilité, « sit-ups », cross, natation) sont les mêmes que ceux pour les soldats volontaires. Le total obtenu au TMAP est reporté à 60 points.

L'examen-concours a lieu en même temps pour tous les candidats.

Une bonification de six points, jusqu'à concurrence d'un maximum de soixante points, est accordé aux candidats pour chaque mois entier passé à l'étranger dans le cadre d'une opération de maintien de la paix. Cette bonification ne sera prise en considération que pour la détermination du classement final des candidats.

Engagement – formation – nomination

Chaque année, les candidats sous-officiers de carrière commenceront leur formation en Belgique à l'École « **Basic Skills School** » à St Trond (environ 9 mois) et la poursuivront à l'École d'Infanterie à Arlon (environ 2 mois) puis au **CC Land GPT ISTAR** à Heverlee (environ 5 mois).

Le candidat sous-officier de carrière de l'Armée est nommé Sergent (Fonctionnaire Stagiaire) au moment de l'envoi à l'école de formation.

Les candidats ayant à leur actif 24 mois de service comme soldat volontaire pourront être nommés au grade de sergent à la suite de l'accomplissement du cycle de formation et après réussite de l'examen d'admission définitive qui porte sur les branches suivantes:

- Code pénal et législation sur la discipline militaire.
- Lois et règlements grand-ducaux applicables à l'Armée.
- Règlements de service.
- Enseignement d'une séance d'instruction

Avancement – promotions

Pour être nommé 1^{er} sergent et sergent-chef, le sous-officier doit compter au moins trois et six années de service depuis sa nomination définitive.

L'avancement aux grades d'adjudant, d'adjudant-chef et d'adjudant-major est subordonné à la réussite d'un examen de promotion et ne peut avoir lieu avant douze années de service depuis la nomination définitive.

Les sous-officiers peuvent également accéder aux trois premiers grades de la carrière de l'officier de l'armée, au plutôt 10 ans après la nomination au grade de sergent.

Avantages

Pendant la durée de la formation et tant qu'il n'y a pas promotion définitive au grade de sergent, le candidat sous-officier bénéficie de la libre prestation de la nourriture, de l'habillement et du logement.

Fonctions

Au début de la carrière, le sous-officier occupe une fonction de sous-officier instructeur auprès de la troupe au Centre militaire à Diekirch. Des fonctions de sous-officier spécialiste tels que cuisinier, artificier, mécanicien, réparateur radios, instructeur chauffeur peuvent également être prises. Plus ancien, le sous-officier pourra prendre des fonctions à plus hautes responsabilités que ce soit à l'Etat-Major de l'Armée ou bien au sein de nos délégations militaires à l'étranger.

Chaque sous-officier sera amené au cours de sa carrière à participer à des opérations de maintien de la paix à l'étranger.

Formation spécialisée

Lors de sa carrière professionnelle le sous-officier a la possibilité d'effectuer des formations et qualifications supplémentaires. Celles-ci sont les suivantes:

Formation CBRN (Chimique, Biologique, Radiologique, Nucléaire), commando, parachutiste, transmissions, moniteur EPS (Education physique), moniteur de tir, combat en agglomération, etc.